

Procès-verbal  
de la séance du conseil d'administration  
du Centre de services scolaire des Sommets

PROVINCE DE QUÉBEC  
LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SOMMETS

Le 29 novembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Sommets tenue le 29 novembre 2022 à 18 h 30 au centre administratif situé au 449, rue Percy à Magog.

**PRÉSENCES**

Mme Caroline Lacroix, présidente  
Mme Josée Banville  
M. Dominic Bourassa  
M. Jacques Gosselin  
Mme Émilie Lalancette-Néron  
Mme Marie-Josée Langlois  
M. Pierre Lemay  
Mme Joëlle Martineau  
Mme Karine Morin  
Mme Nathalie Roy

Et Lisa Rodrigue, directrice générale

Aussi présents :

Lyne Beauchamp, directrice du Service du secrétariat général et des communications

Daniel Blais, directeur du Service des ressources financières

Serge Dion, directeur général adjoint et directeur du Service des ressources éducatives et du transport scolaire

Maxime Ferland, directeur du Service des ressources matérielles

**ABSENCES**

France Boucher  
Pierre-Paul Lavoie

**1. OUVERTURE**

**CA-221129-1.1**

**Ouverture de la séance par la présidente à 18 h 30**

La présidente souhaite la bienvenue à tous les membres.

#### **CA-221129-1.2**

##### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Joëlle Martineau, administrateur, et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **CA-221129-1.3**

##### **Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022**

Il est proposé par Nathalie Roy, administrateur, et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **CA-221129-1.4**

##### **Affaires découlant du procès-verbal**

La secrétaire générale, Lyne Beauchamp, fait le suivi des affaires découlant du procès-verbal.

#### **CA-221129-1.5**

##### **Démission d'un administrateur**

Conformément à l'article 175.8 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), la secrétaire générale, Lyne Beauchamp, avise le conseil d'administration qu'Emmanuelle Vincent-Racicot a, en date du 7 novembre 2022, démissionné de son poste d'administrateur du CA du CSSDS.

L'article 175.10.1 de la LIP prévoit qu'une vacance à un poste de représentant de la communauté au conseil d'administration d'un centre de services scolaire est comblée par la désignation par l'ensemble des membres du conseil d'administration du centre de services scolaire d'une personne possédant les qualités requises et répondant aux conditions exigées pour occuper ce poste, pour la durée non écoulée du mandat.

Le processus électoral sera donc déployé en conséquence au printemps 2023.

#### **CA-221129-1.6**

##### **Période de questions du public**

Il n'y a pas de public.

## **2. RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

#### **CA-221129-2.1**

##### **Reddition de comptes**

Les membres du conseil d'administration ont reçu un document faisant état des décisions prises par la directrice générale en conformité avec le règlement relatif à la délégation de fonctions et de pouvoirs.

#### **4. POINTS D'INFORMATION**

##### **CA-221129-4.1**

##### **États financiers 2021-2022**

Claudia Veilleux, de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., présente et dépose le rapport de l'auditeur externe et les états financiers 2021-2022 du Centre de services scolaire des Sommets.

#### **3. POINTS DE DÉCISION**

##### **SECRETARIAT GÉNÉRAL ET COMMUNICATIONS**

##### **CA-221129-3.1**

##### **Rapport annuel 2021-2022 - Adoption**

Le rapport annuel 2021-2022 du Centre de services scolaire des Sommets est soumis aux membres du conseil d'administration en vue de son adoption conformément à l'article 220 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Il est proposé par, Karine Morin, administrateur, et résolu :

D'adopter le rapport annuel 2021-2022 du Centre de services scolaire des Sommets, de le rendre public, et d'en faire la présentation à la population lors de la séance du conseil d'administration du 28 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### **CA-221129-3.2**

##### **Politique de communication – Adoption**

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la politique actuelle de communication ;

CONSIDÉRANT les résultats de la consultation ;

Il est proposé par, Jacques Gosselin, administrateur, et résolu :

D'adopter la présente politique de communication qui entrera en vigueur le 29 novembre 2022.

D'abroger, en date du 29 novembre 2022, la politique de communication du 22 mai 2001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

##### **CA-221129-3.3**

##### **Formation du comité d'évaluation de la directrice générale – Adoption**

Le comité d'évaluation de la directrice générale est composé de cinq membres, 2 membres représentant les parents, dont la présidente, 2 membres représentant la communauté, 1 membre parent ou communauté.

La présidente, Caroline Lacroix, ouvre la période de mise en nomination pour les postes à combler.

Karine Morin (parent), administrateur, propose sa candidature.  
Émilie Lalancette-Néron (communauté), administrateur, propose sa candidature.  
La candidature de Pierre-Paul Lavoie (communauté), administrateur, est proposé en son absence, par Caroline Lacroix.

Dominic Bourassa (parent), administrateur, propose sa candidature.  
Caroline Lacroix, présidente, déclare close la période de nomination.

Considérant l'absence d'opposition, Caroline Lacroix, Dominic Bourassa, Émilie Lalancette-Néron, Pierre-Paul Lavoie et Karine Morin sont nommés membres du comité d'évaluation de la directrice générale.

## **RESSOURCES ÉDUCATIVES ET TRANSPORT SCOLAIRE**

### **CA-221129-3.4**

#### **Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire des Sommets – 2023-2024 à 2025-2026 (règle 201) – Adoption**

Le Centre de services scolaire des Sommets a procédé aux consultations des instances concernées et toutes les instances consultées sont en accord avec le plan triennal de destination des immeubles 2023-2024 à 2025-2026.

L'ensemble des instances consultées est en accord avec le plan présenté.

Enfin, les modalités de renouvellement d'entente avec les municipalités concernées sont prévues dans le plan triennal.

Il est proposé par Pierre Lemay, administrateur, et résolu :

D'adopter la règle 201 concernant le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2024 à 2025-2026 telle que présentée;

De maintenir les écoles Saint-Laurent et Notre-Dame-de-Lourdes ouvertes pour la durée du prochain plan triennal 2023-2024 à 2025-2026 et de renouveler les protocoles d'entente sur une base annuelle avec les municipalités de Lawrenceville et Saint-Adrien, en regard du partage des coûts des investissements à faire dans les bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **CA-221129-3.5**

#### **Répartition des services éducatifs entre les établissements – année scolaire 2023-2024 (règle 202) – Adoption**

Le Centre de services scolaire des Sommets a procédé aux consultations des instances concernées et elles sont toutes en accord avec la répartition des services éducatifs entre les établissements 2023-2024.

Il est proposé par Pierre Lemay, administrateur, et résolu :

D'adopter les règles de répartition des services éducatifs dans les établissements 2023-2024 (règle 202) telles que présentées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **CA-221129-3.6**

#### **Règles et critères relatifs à l'inscription des jeunes dans les écoles du Centre de services scolaire des Sommets (règle 203) – Adoption**

Le Centre de services scolaire des Sommets a procédé aux consultations des instances concernées et elles sont majoritairement en accord avec les critères relatifs à l'inscription des élèves dans les écoles.

Il est proposé par Josée Banville, administrateur, et résolu :

D'adopter la règle 203 concernant le projet de critères d'inscription relatifs à l'inscription des élèves dans les écoles, telle que modifiée (p. 7).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **RESSOURCES MATÉRIELLES**

### **CA-221129-3.7**

#### **Politique de développement durable – Adoption**

Il est proposé par Jacques Gosselin, administrateur, et résolu :

D'adopter la Politique sur le développement durable telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **CA-221129-3.8**

#### **Politique relative à la gestion contractuelle – Autorisation de consultation**

Il est proposé par Marie-Josée Langlois, administrateur, et résolu :

De soumettre pour consultation aux instances concernées la Politique relative à la gestion contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **CA-221129-3.9**

#### **Liste de projets d'investissements 2022-2023 – Approbation**

Il est proposé par Dominic Bourassa, administrateur, et résolu :

D'approuver la liste des projets d'investissement pour l'année 2022-2023 :

- Maintien des bâtiments (50621)
- Résorption du déficit de maintien (50622)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **CA-221129-3.10**

#### **Cession de terrain – Aréna Memphrémagog inc. (l'OBNL)**

CONSIDÉRANT que l'OBNL requiert un emplacement pour la construction d'un aréna de deux glaces ;

CONSIDÉRANT que le terrain ciblé par l'OBNL est situé sur un lot appartenant au Centre de services scolaire des Sommets (CSSDS) ;

CONSIDÉRANT que le CSSDS est disposé à vendre à l'OBNL le terrain vacant situé dans la Ville de Magog pour la réalisation du projet d'un aréna de deux glaces ;

CONSIDÉRANT que la valeur de l'immeuble à transiger est supérieure au seuil de 100 000 \$ spécifié au *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un centre de services scolaire* permet, une autorisation du MEQ sera requise aux fins de la transaction ;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un centre de services scolaire* permet au CSSDS de céder à l'OBNL l'immeuble de gré à gré, au prix qu'il fixe ;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un centre de services scolaire* permet d'obtenir une contrepartie autre que monétaire de valeur au moins égale à la valeur de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT que le CSSDS a présenté à l'OBNL une offre, laquelle, si acceptée par l'OBNL, deviendra une promesse bilatérale d'échange au prix de 1 083 800 \$ (juste valeur marchande) et selon les conditions fixées qui y sont décrites ;

Il est proposé par Jacques Gosselin, administrateur, et résolu :

DE céder le lot 6 532 761 à Aréna Memphrémagog Inc. selon les conditions prévues à la promesse bilatérale d'échange et sous réserve de l'autorisation du ministère de l'Éducation.

D'autoriser la présidente et la directrice générale du CSSDS à signer pour et au nom du CSSDS les documents relatifs à la cession du lot 6 532 761 à l'OBNL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **RESSOURCES FINANCIÈRES**

### **CA-221129-3.11**

#### **Régime d'emprunts par marge de crédit – Adoption**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Sommets (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »);

ATTENDU QUE le montant et l'échéance des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés de temps à autre par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière pour ces Projets ;

ATTENDU QUE les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

ATTENDU QUE, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, le financement temporaire est initié par cette dernière, sur son crédit ;

ATTENDU QUE le financement temporaire des projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures doit périodiquement être transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur, à la demande de la Société québécoise des infrastructures ;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants ;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 83 précise que, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul ;

ATTENDU QUE ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'administration financière ;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

Il est proposé par Karine Morin, administrateur, et résolu :

1. QUE, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
  - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
  - b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
  - c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé de temps à autre par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre pour ces Projets.
2. QUE les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
3. QUE, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, les demandes d'emprunt par marge de crédit soient initiées par cette dernière ;
4. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

5. QUE l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les demandes d'emprunt par marge de crédit initiées par la Société québécoise des infrastructures, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit ;
6. QUE, lorsqu'une demande est initiée par la Société québécoise des infrastructures, le capital de l'emprunt par marge de crédit soit versé, à la date de l'emprunt, à la Société québécoise des infrastructures, pour et l'acquit de l'Emprunteur, en remboursement des dépenses effectuées pour les projets d'investissement de l'Emprunteur, dont la gestion lui a été confiée ;
7. QUE la directrice générale, le directeur général adjoint et directeur du Service des ressources éducatives et du transport scolaire, ou le directeur du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit ;
8. QU'en plus des dirigeants identifiés au paragraphe 7, le coordonnateur du Service des ressources financières, de l'Emprunteur, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge ;
9. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **DIRECTION GÉNÉRALE**

#### **CA-221129-3.12**

#### **Nomination d'un représentant du CSSDS au conseil d'administration de l'OBNL Aréna Memphrémagog inc.**

CONSIDÉRANT que la Ville de Magog souhaite procéder à la construction d'un aréna de deux glaces ;

CONSIDÉRANT que cet aréna serait érigée sur le terrain ou un terrain adjacent de l'école secondaire de la Ruche ;

CONSIDÉRANT que le mandat de gestion de la construction et des opérations du complexe d'Aréna prévoit que le CSSDS dispose de deux postes d'administrateur à son conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT que ces postes sont actuellement occupés par Mme Lisa Rodrigue, directrice générale et M. Daniel Blais, directeur des ressources financières ;

CONSIDÉRANT que l'un de ces postes sera vacant au départ de Daniel Blais à la retraite ;

CONSIDÉRANT l'implication et les intérêts du CSSDS dans ce dossier ;

Il est proposé par Karine Morin, administrateur, et résolu

DE procéder à la nomination de M. Maxime Ferland, directeur du Service des ressources matérielles à titre de représentant du Centre de services scolaire des Sommets au conseil d'administration de l'OBNL Aréna Memphrémagog inc. et ce, à compter du lundi 30 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **5. AFFAIRES DIVERSES**

## **6. RAPPORT DU PRÉSIDENT**

Caroline Lacroix, présidente du conseil d'administration fait son rapport.

Elle souligne l'excellent travail de M. Daniel Blais qui quitte à la retraite.

Elle mentionne qu'il y a une formation à l'intention des administrateurs le 7 décembre 2022 à 19h00 en lien avec l'élaboration du PEVR.

Elle souhaite à tous un joyeux temps des fêtes.

## **7. RAPPORT DES COMITÉS**

### **CA-221129-7.1**

#### **Compte-rendu du comité de vérification du 19 septembre 2022**

Dépôt du compte-rendu du comité de vérification du 19 septembre 2022.

## **8. CLÔTURE**

### **CA-221129-8.1**

#### **Période d'intervention des membres du conseil**

Pierre Lemay s'intéresse au fonctionnement de la nouvelle école alternative de Memphrémagog et à l'échéancier des travaux.

Dominic Bourassa pose des questions sur la qualité de l'air à l'école de l'Odysée. Il fait état des travaux du comité de parents sur plusieurs sujets, dont les violences sexuelles et les plans d'intervention.

### **CA-221129-8.2**

#### **Levée de l'assemblée à 20h12**

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour ont été traités ;

Il est proposé par Karine Morin, administrateur, et résolu :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

---

La présidente

---

La secrétaire générale